

La session

Automne 2015

15.020 MCF.

LAMal. Pilotage du domaine ambulatoire

Conseil national: 7 septembre 2015

Ce projet de loi devrait être refusé pour les raisons suivantes:

- ▶ Le pilotage du domaine ambulatoire par les cantons équivaut à une planification par l'Etat du domaine ambulatoire. Ainsi, ceci représente une intrusion et une ingérence de plus des cantons dans le système de santé, quand bien même ces derniers remplissent déjà de nombreux rôles (parfois contradictoires) dans le système de santé suisse.
- ▶ Cette proposition pénalise en outre la relève dans le domaine des soins ambulatoires ce qui influence négativement la qualité de la prise en charge.
- ▶ Les moratoires précédents n'ont pas permis d'atteindre l'objectif principal visé, à savoir la stabilisation des coûts.
- ▶ Cette proposition semble également inappropriée au vu de la possible pénurie de médecins et de l'adoption de l'initiative contre l'immigration de masse.

Pour ces mêmes raisons, la proposition de la CSSS-N (ancrage définitif dans la loi de la solution actuelle prévue à l'art. 55a LAMal) devrait également être combattue.

Recommandation

- ▶ Entrée en matière: non

08.047 MCF.

Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Modification

Conseil des Etats: 8 septembre 2015

Conseil national: 22 septembre 2015

Le Groupe Mutuel soutient la révision et approuve les deux projets de lois soumis par le Conseil fédéral. Les partenaires sociaux et les associations faîtières concernées ont élaboré un compromis solide qui a été intégré dans un message additionnel (septembre 2014) et qui jouit d'un large soutien. Le Groupe Mutuel salue notamment l'objectif consistant à empêcher la surindemnisation. Le conseil national, comme conseil prioritaire, a accordé la possibilité aux entreprises et aux assureurs de prolonger le délai d'attente pour le paiement de l'indemnité journalière jusqu'à maximum 30 jours. Cette proposition ne fait pas partie du compromis élaboré par les partenaires sociaux. En outre, cette modification créerait de nouvelles lacunes d'assurance, qui pourraient engendrer des conflits avec des responsabilités à définir. L'introduction d'une prolongation possible du délai d'attente jusqu'au paiement de l'indemnité journalière augmenterait en outre les frais administratifs. Pour finir, la transparence des primes serait aussi réduite et les statistiques seraient déformées. Ainsi, ce changement, souhaité par le Conseil national, ne devrait pas être pris en compte et devrait être supprimé.

Recommandation

- ▶ Entrée en matière: oui
- ▶ Acceptation du projet du Conseil fédéral
- ▶ Adaptation des délais d'attente: non

14.088 MCF.

Prévoyance vieillesse 2020. Réforme

Conseil des Etats: 14, 15 et 16 septembre 2015

Globalement, la Suisse dispose d'un système de prévoyance solide. Deux facteurs importants devraient toutefois être pris en compte: l'évolution démographique et l'insuffisance du rendement des placements. Une consolidation financière de notre système, notamment de la prévoyance professionnelle, devient donc urgente et nécessaire.

Au sujet des éléments principaux de cette réforme, nos recommandations sont les suivantes:

- ▶ Oui à l'âge de référence de 65 ans tant pour les hommes que pour les femmes.
- ▶ Oui à l'abaissement à 6% du taux de conversion. Nous proposons toutefois en priorité qu'à l'avenir, le taux de conversion soit fixé par le Conseil fédéral tous les 5 ans sur la base de critères objectifs.
- ▶ Oui à un abaissement du seuil d'entrée à 130% de la rente AVS, c'est-à-dire à Fr. 18'330.-, et non à Fr. 14'040.-, comme prévu par le Conseil fédéral.
- ▶ Oui à la suppression de la déduction de coordination, à condition que le seuil d'entrée soit fixé à Fr. 18'330.-.
- ▶ Oui aux changements à apporter aux bonifications de vieillesse comme suit:
 - ▶ De 25 à 34 ans : 5%
 - ▶ De 35 à 44 ans : 8%
 - ▶ A partir de 45 ans : 12%
- ▶ Oui à la continuation de l'assurance des chômeurs âgés pour autant que le paiement des rentes de vieillesse soit effectué par l'Institution supplétive LPP.
- ▶ Non à une réglementation transitoire très longue de 25 ans (réduction à 10 ans).

Recommandation

- ▶ Entrée en matière: oui

11.3778 Mo. Groupe libéral-radical.

Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal

11.3779 Mo. Groupe libéral-radical.

Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal

Conseil des Etats: 16 septembre 2015

Les motions déposées par la fraction libérale radicale chargent le Conseil fédéral d'introduire, dans la prévoyance professionnelle, une formule qui adapte automatiquement le taux d'intérêt minimal ainsi que le taux de conversion en fonction de certains facteurs, comme l'espérance de vie ou la situation réelle sur le marché des capitaux.

Ces propositions devraient être soutenues comme elles permettent l'application des principes d'assurance. Le taux de conversion devrait par exemple varier en fonction des deux critères suivants: l'espérance de vie à l'âge de la retraite et le taux d'intérêt minimal. Sur la base de l'évolution de ces deux paramètres, il devrait ainsi être adapté périodiquement. L'introduction d'une formule permettrait en conséquence de tenir compte de la situation réelle. Une adaptation de ces paramètres ne dépendrait ainsi plus d'une décision politique.

Recommandation

- ▶ Soutien

13.3313 Mo. Schilliger Peter, PLR.

Signaler les redistributions opérées dans le cadre de la LPP

Conseil des Etats: 16 septembre 2015

Cette motion charge le Conseil fédéral de prendre des mesures pour que les assurés individuels en vertu de la LPP soient informés de toute redistribution non désirée d'avoirs relevant du domaine obligatoire au sein d'une institution de prévoyance. Nous soutenons les arguments avancés par le Conseil fédéral. D'une part, le travail nécessaire pour ce calcul engendrerait des charges très importantes. D'autre part, le projet de révision du 2^e pilier prévoit déjà un abaissement du taux de conversion, lié à des mesures d'accompagnement.

Recommandation

- ▶ Refus

15.048 MCF.

Loi sur le blanchiment d'argent. Modification

Conseil national: 16 septembre 2015

Cette modification prévoit que les intermédiaires financiers doivent remplir des obligations de diligence plus élevées lors de l'acceptation d'avoirs de clients assujettis à l'impôt à l'étranger, afin d'éviter l'afflux de capitaux non déclarés.

Cette proposition engendrerait des coûts supplémentaires importants pour les intermédiaires financiers. La compétitivité des intermédiaires financiers suisses serait ainsi réduite. Le changement prévu de la loi sur le blanchiment d'argent ne peut en outre pas être appliqué au domaine de l'assurance-vie, comme ces contrats ne peuvent, en principe, pas être dénoncés par l'assureur.

Recommandation

- ▶ Entrée en matière: non

15.3797 Po. CSSS-N.

Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal

Conseil national: 22 septembre 20015

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière et grâce à quelles mesures il serait possible d'harmoniser les prix des assurances sociales fédérales AA/AM/AI avec ceux de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal.

Cette proposition est à soutenir. D'une part cette mesure permettrait de réaliser certaines économies aux profits des assurés. D'autre part, aucune raison ne peut justifier, notamment dans le domaine des assurances sociales, que pour une même prestation un prix plus élevé doive être payé.

Recommandation

- ▶ Soutien

10.407 Iv. pa. Humbel Ruth, PDC.

Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie

Conseil national: 25 septembre 2015

Cette initiative demande que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie.

Bien que nous ne soutenions pas le fond de cette initiative, la prolongation du délai de traitement de cette intervention devrait être soutenue. En effet, les travaux de la commission sont déjà avancés. Plusieurs pistes de solution sont en cours d'analyse, notamment celles prévoyant la création d'une ou plusieurs classes d'âges supplémentaires. Cette modification serait, à nos yeux, nécessaire, afin que la solidarité entre jeunes et vieux ne soit pas encore plus mise à mal.

Recommandation

- ▶ Soutien de la prolongation du délai

14.418 Iv. pa. Hardegger Thomas, PSS.

Assimiler d'un point de vue assurantiel l'infection nosocomiale à un accident

Conseil national: date de traitement ouverte

Cette initiative parlementaire demande que les infections contractées lors d'un séjour stationnaire ou en EMS soient considérées comme des accidents. Cette proposition devrait être refusée pour les raisons suivantes:

- ▶ Les hôpitaux et les EMS ne doivent pas être libérés de leur responsabilité. Si cette proposition devait être acceptée, l'incitation, pour ces institutions, à éviter les infections diminuera, ce qui aura des effets négatifs sur la qualité des prises en charge.
- ▶ Une infection peut se produire, si un risque s'est réalisé ou si le traitement n'a pas été effectué avec tout le soin nécessaire. La prise en charge de ces frais par l'assurance-accidents, sans clarification de la cause, est très discutable.
- ▶ Cette modification engendra une augmentation des frais à la charge des couvertures LAA. Une estimation de ces frais est toutefois difficile.
- ▶ La délimitation entre les porteurs de risques augmente les frais administratifs et la clarification pour déterminer s'il s'agit d'une infection ou pas comprend un risque élevé de conflits.

Recommandation

- ▶ Refus

14.445 Iv. pa. Steiert Jean-François, PSS.

Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité.

Eviter les exceptions inutiles

Conseil national: date de traitement ouverte

Cette initiative parlementaire souhaite étendre le champ d'application de l'art. 14 let. e LParl: tous les membres des organes directeurs de l'administration indirecte ne pourraient plus être élus au Parlement. Selon cette modification, un mandat parlementaire ne serait plus compatible avec un siège dans des organes directeurs des caisses-maladie.

Les assureurs-maladie sont toutefois des entreprises de droit privé, bien qu'elles remplissent dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal une tâche de l'administration. En outre, il ne serait pas conséquent de n'exclure que les assureurs d'un siège parlementaire. En toute logique, tous les représentants des acteurs du système de santé (médecins, hôpitaux, association des patients, pharma, etc.), qui pratiquent à la charge de l'assurance obligatoire des soins et qui défendent également des intérêts particuliers, devraient aussi être inéligibles.

Il convient également de relever que le système de milice suisse lie naturellement un mandat parlementaire avec une activité lucrative professionnelle.

Recommandation

► Refus

Votre contact au Groupe Mutuel

Alexandra Perina-Werz

Tél. 058 758 81 58

aperinawerz@groupemutuel.ch

<http://www.groupemutuel.ch/position>
